

## LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Boileau qui s'est tenue le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit à 16h15, à la salle du conseil située au 702, chemin de Boileau à Boileau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Meyer et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Wayne Conklin, conseiller #1  
Ronald Roberts, conseiller #4  
Barbara Mapp, conseillère #6

Marc St-Aubin, conseiller #3  
Jean-Marc Chevalier, conseiller #5

Conseillers absents: Marc Ballard, conseiller #2

La directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

### 1.0 OUVERTURE

Monsieur Robert Meyer annonce l'ouverture de la séance à 16:23

### 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 181217-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et règlements
  - 3.1 Avis de motion et projet de règlement 18-113 – Règlement fixant les tarifs pour l'année 2019 abrogeant et remplaçant le règlement 18-100
  - 3.2 Avis de motion et projet de règlement 18-114 – Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 10-062
  - 3.3 Adoption du règlement SQ 06-002A modifiant le règlement SQ 06-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec
4. Résolutions
  - 4.1 Salaires – Employés municipaux – Année 2019
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**Que** l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adopté à l'unanimité.**

### 3.0 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

#### 3.1 Avis de motion et projet de règlement – règlement 18-113

181217-06 Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Wayne Conklin qu'à une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 18-113 fixant les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2019 abrogeant et remplaçant le règlement 18-100;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté`

**CONFORMÉMENT** avec l'article 445 du CM, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

**Adopté à l'unanimité**

#### 3.2 Avis de motion et projet de règlement – règlement 18-114

181217-07 Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Wayne Conklin qu'à une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 18-114 concernant le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 10-062;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté`

**CONFORMÉMENT** avec l'article 445 du CM, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

**Adopté à l'unanimité**

**3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ 06-002A MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ 06-002 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que le conseil a adopté le règlement SQ 06-002 intitulé "Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec " (ci-après "le règlement SQ 06-002") pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité de Boileau;

**ATTENDU** que la possession et la consommation du cannabis à des fins autres que médicales est maintenant rendue légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

**ATTENDU** que la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

**ATTENDU** que le conseil juge nécessaire de modifier ledit règlement afin d'encadrer la consommation de cannabis sur son territoire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 12 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

**181217-08 Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Barbara Mapp  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Roberts**

**ET RÉSOLU** que le présent règlement soit adopté:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement no. SQ 06-002 est modifié par l'ajout, à l'article 2, de la définition suivante à la fin dudit article :

**Fumer :**

avoir en sa possession un produit de cannabis allumé. Ce terme vise également l'utilisation d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

**ARTICLE 3**

Le Règlement SQ 06-002 est modifié par l'ajout, après l'article 24, de l'article suivant :

**ARTICLE 24.1 : INTERDICTION DE FUMER ET DE CONSOMMER DU CANNABIS**

Nul ne peut fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public, dans une aire à caractère public ou dans une aire ou un endroit accessible au public au sens du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4.0 RÉSOLUTIONS**

**4.1 Salaires – employés municipaux – année 2019**

**ATTENDU** qu'annuellement l'augmentation de la rémunération municipale fait référence à l'indice des prix à la consommation (IPC) d'octobre à octobre de l'année en cours;

**181217-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin**

**QUE** l'IPC d'octobre 2017 à 2018, 2.4%, soit utilisé pour l'indexation des salaires 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

**5.0 PÉRIODE DE L'ASSISTANCE**

Aucun citoyen présent.

**6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**181217-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin**

**QUE** la séance soit et est levée à 16h30

**Adopté à l'unanimité**

---

Robert Meyer  
Maire

---

Cathy Viens  
Directrice générale, secrétaire-trésorière